



Réunion informelle des Ministres des Sports de l'UE Luxembourg, 6-7 juillet 2015

Document de réflexion sur les relations entre autorités publiques nationales/européennes et le mouvement sportif

Les principes de subsidiarité, de proportionnalité et d'attribution décrits à l'article 5 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) encadrent toute action de l'Union européenne (UE). Ce n'est que depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne¹, et l'inscription du sport aux articles 6 et 165 TFUE, que le sport est explicitement devenu une compétence communautaire pour laquelle l'UE dispose de compétences limitées d'appui, de coordination et de complément de l'action des Etats membres « à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres » (165 § 4)². L'UE est ainsi privée de toute possibilité d'action juridique contraignante, les actions d'encouragement et les recommandations ne liant pas les Etats membres et, a fortiori, les organisations sportives. L'article 165 TFUE permet de soutenir le sport, essentiellement amateur/de base, d'encourager les échanges de bonnes pratiques et confère à l'Union une compétence dans la lutte contre le dopage et sa coordination européenne (165 § 2). La référence aux « spécificités » du sport (165 § 1), comme l'ensemble de l'article 165, ne constitue cependant pas une base permettant au sport professionnel de déroger aux principes fondamentaux (libre circulation et saine concurrence principalement) qui sont inchangés dans les traités.

La création d'un Conseil formel des ministres du sport³ a été l'un des changements majeurs apportés par l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne⁴. Ce Conseil est compétent pour adopter

¹ Le traité de Lisbonne a été signé le 13 décembre 2007 et est entré en vigueur le 1er décembre 2009.

² Cette inscription du sport dans un traité fait suite à une politique européenne du sport qui s'est accélérée depuis les années 1990. Que ce soit avec les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), les décisions, communications ou livre blanc de la Commission européenne, les rapports et résolutions du Parlement européen ou les déclarations des Chefs d'état et de gouvernement annexées au traité d'Amsterdam (1997) et de Nice (2000).

³ Auparavant, le Conseil des ministres des sports se réunissait de façon très épisodique et informelle et prenait parfois la forme simplifiée de réunions des ministres des sports de la Troïka. Les réunions du Conseil des ministres des sports se sont multipliées à partir de 1999.

⁴ Depuis septembre 2010 le sport est devenu un élément constitutif de la section « Education, Culture, Jeunesse et Sport » qui réunit, deux fois par an, les ministres et représentants en charge du sport des 28 gouvernements de l'UE. Les ministres se réunissent également à d'autres moments dans un cadre informel à la discrétion des présidences tournantes du Conseil de l'UE.



des recommandations, des résolutions, des conclusions et des mesures incitatives telles que les programmes de financement, en accord avec le Parlement européen. Ces actes, bien que non contraignants, ont cependant une portée politique significative. Le Comité des représentants permanents (Coreper) prépare les travaux du Conseil de l'UE. Pour accomplir ses missions il peut créer des comités et sous-groupes de travail comme c'est le cas du Groupe de travail Sport. Dans un domaine de compétences dites « soft » comme l'est le sport, les ordres du jour et les documents pour le Groupe de travail et le Conseil sont préparés à l'initiative de la Présidence. L'ordre du jour et les documents en vue du Conseil des ministres sont préparés par le Groupe de travail Sport.

Les ministres en charge du sport ont adopté deux plans de travail triennaux de l'UE en faveur du sport « *définissant l'action des États membres et de la Commission* » afin de « *développer la dimension européenne du sport* ». Le premier pour la période 2011-2014, le second pour la période 2014-2017. Ce second document fixe trois priorités⁵ tout en laissant la liberté à chaque présidence de les compléter en fonction de l'opportunité. Cinq groupes d'experts (composés d'experts désignés par les États membres et d'observateurs)⁶ ont été mis en place afin d'aider le Conseil et sont mandatés pour proposer d'ici au premier semestre 2017 des recommandations, des lignes directrices, des échanges de bonnes pratiques ou des conseils pratiques. Ces travaux sont ensuite transmis au Conseil qui, à l'initiative de la Présidence, peut décider de proposer une déclaration politique sur les documents qui lui sont soumis. Un Etat membre peut également décider de procéder à une déclaration politique sur ces documents ou à leur suivi.

Les priorités et conclusions du Conseil

Depuis la première réunion formelle des ministres du sport en novembre 2010, sur base des travaux des Groupes d'experts et du Groupe de travail du Conseil de nombreuses conclusions (12), résolutions (4) ainsi qu'une recommandation (HEPA) ont été adoptées (voir annexe). Parmi ces documents figurent notamment les deux Plans de travail en faveur du sport. Les conclusions contiennent chaque fois un paragraphe que le Conseil « *dans le cadre de ses compétences* » adresse spécifiquement au mouvement sportif et qui « *l'invite à envisager de (...)* » pour ensuite énumérer une série de mesures qu'il est demandé au mouvement sportif de bien vouloir suivre ou mettre en œuvre.

⁵ La promotion de l'intégrité du sport, la dimension économique du sport et le thème du sport et société.

⁶ La Commission européenne en assure le secrétariat.



La discussion lors de la réunion Informelle des Ministres du Sport visera dans un premier temps à comprendre comment le mouvement sportif (supranational et national) qui est destinataire des conclusions adoptées par le Conseil est associé à leur rédaction et au suivi qui leur est donné. Ensuite, en présence du mouvement sportif, il s'agira d'échanger sur les suites qu'il donne aux divers documents UE et de savoir si ceux-ci répondent à ses préoccupations. De manière transversale il sera également question des formes existantes (formelles ou non) de dialogue entre l'UE /les EM et le mouvement sportif (international et national) et sur l'éventuelle nécessité d'améliorer celui-ci.

Le dialogue entre l'UE et le mouvement sportif

Parmi les instruments politiques adoptés par le Conseil des ministres il est intéressant de mentionner la résolution du 18 novembre 2010 sur le dialogue structuré de l'UE sur le sport⁷ qui met en place un dialogue structuré sur le sport au Conseil⁸⁹. L'objectif de ce dialogue est d'échanger informellement à intervalles réguliers, en général en marge d'une session du Conseil, entre « *les principaux représentants des pouvoirs publics de l'UE (Conseil, Commission, Parlement) et du mouvement sportif* ». Cette rencontre formelle se déroule durant le déjeuner précédant la réunion du Conseil et la présidence du Conseil établit l'ordre du jour et choisit les invités du mouvement sportif (entre 5 et 7 personnes). Y assistent également le Trio de Présidence, la Commission et le Secrétariat Général du Conseil (+/- 10 personnes). Les réunions des Groupes d'experts du Conseil constituent un moment de dialogue avec le mouvement sportif. Un dialogue structuré entre la Commission européenne et le mouvement sportif existe également depuis une dizaine d'années et prend essentiellement la forme du Forum européen annuel du sport mais aussi de diverses consultations publiques, conférences, réunions bilatérales ou encore d'un accord de coopération signé avec l'Union des associations européennes de football (UEFA)¹⁰.

⁷ Résolution du Conseil du 18 novembre 2010 concernant le dialogue structuré de l'UE sur le sport. JO C 322, 27.11.2010.

⁸ La première réunion de haut niveau s'est tenue en décembre 2010 sous présidence belge.

⁹ Le dialogue entre l'UE et « le mouvement sportif et les organisations compétentes » est également encouragé par le plan de travail 2014-2017 (point 13 page 5).

¹⁰ Décision de la Commission du 14.10.2014 portant adoption de l'arrangement de coopération entre la Commission européenne et l'UEFA, C(2014)7378 final.



Questions soumises à discussion lors des échanges entre Etats membres:

1. Comment les Etats membres associent-ils leur mouvement sportif national dans la préparation des diverses initiatives UE et quel suivi (des conclusions notamment) est assuré ?
2. Comment l'UE (Conseil et Présidences) informe-t-elle / devrait-elle informer les organisations sportives internationales des initiatives et discussions qui ont lieu au Conseil?
3. Comment les Etats membres évaluent-ils le dialogue avec le mouvement sportif en général et le dialogue structuré plus particulièrement? Comment l'améliorer si nécessaire ?
4. Quel type de coopération avec le mouvement sportif serait à promouvoir dans des matières où les Etats et le mouvement sportif semblent impuissants à agir isolément (par ex : le dopage, la manipulation des résultats, la corruption) ?
5. L'article 165 du TFUE stipule que l'UE doit tenir compte de la nature spécifique du sport, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative. Comment les Etats membres et l'UE prennent-ils cette nature spécifique en compte? Cette prise en compte doit-elle être améliorée?



Questions soumises à discussion lors des échanges entre les Etats membres et le mouvement sportif :

Il est demandé aux représentants du mouvement sportif présents de s'exprimer sur les questions suivantes :

1. Les priorités définies dans le Plan de travail en faveur du sport pour 2014-2017¹¹ correspondent-elles aux priorités et attentes du mouvement sportif ?
2. Quelles suites les représentants du mouvement sportif accordent-ils aux initiatives non-contraignantes qui sont adoptées par l'UE ?
3. Comment le mouvement sportif évalue-t-il le dialogue tel qu'il existe actuellement avec les Etats membres et avec la Commission européenne ?
4. Comment le mouvement sportif voit-il la difficulté à traiter avec plusieurs Groupes de travail du Conseil et départements de la Commission en raison du caractère multifacette du sport (éducation, santé, protection des données,... ?)
5. Concernant le sport professionnel, comment la sécurité juridique des règles sportives pourrait-elle être assurée face à une approche « cas par cas »¹².

¹¹ Pour la période 2014-2017, les priorités de la Commission et du Conseil qui sont définies dans le Plan de travail en faveur du sport (II. 11) sont : 1) Intégrité du sport, notamment la lutte contre le dopage, la lutte contre le truchage de matchs, la protection des mineurs, la bonne gouvernance et l'égalité entre les femmes et les hommes; 2) Dimension économique du sport, notamment le financement durable du sport, l'héritage des grands événements sportifs, les avantages économiques du sport et l'innovation; 3) Sport et société, notamment la pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé, le bénévolat, l'emploi dans le sport, ainsi que l'éducation et la formation dans le sport.

¹² Affaire C-519/04P, Meca Medina/Commission et Livre blanc sur le sport de la Commission 11.7.2007 COM(2007) 391 final pg. 15.



ANNEXES

Depuis novembre 2010 des conclusions (12), résolutions (4) et une recommandation (HEPA) ont été adoptées.

CONCLUSIONS

Role of the EU in the international fight against doping	EYCS 18-19 November 2010
Sport as a source of and a driver for active social inclusion	EYCS 18-19 November 2010
Role of Voluntary Activities in Sport in Promoting Active Citizenship	EYCS 28-29 November 2011
Combating match-fixing	EYCS 28-29 November 2011
Conclusions of the Council and of the Representatives of the Governments of the Member States, meeting within the Council, on combating doping in recreational sport	EYCS 10-11 May 2012
Conclusions of the Council and of the Representatives of the Governments of the Member States, meeting within the Council, on strengthening the evidence base for sport policy making	EYCS 26-27 November 2012
Conclusions of the Council and of the Representatives of the Governments of the Member States, meeting within the Council, on establishing a strategy to combat the manipulation of sport results	EYCS 26-27 November 2012
Conclusions of the Council and of the Representatives of the Governments of the Member States, meeting within the Council, on dual careers for athletes	EYCS 16-17 May 2013
Council conclusions on the contribution of sport to the EU economy, and in particular to addressing youth unemployment and social inclusion	EYCS 25-26 November 2013
Council conclusions on Gender Equality in Sport	EYCS 20-21 May 2014
Conclusions of the Council and of the Representatives of the Governments of the Member States, meeting within the Council, on sport as a driver of innovation and economic growth	EYCS 25 November 2014
Council conclusions on maximising the role of grassroots sport in developing transversal skills, especially among young people	EYCS 18-19 May 2015



RESOLUTIONS

EU structured dialogue on sport	EYCS 18-19 November 2010
Resolution of the Council and of the Representatives of the Governments of the Member States, meeting within the Council, on a European Union Work Plan for Sport	EYCS 19-20 May 2011
Resolution of the Council and the Representatives of the Governments of the Member States, meeting within the Council, on the representation of the EU Member States in the Foundation Board of WADA and the coordination of the EU and its Member States positions prior to WADA meetings	EYCS 28-29 November 2011
Resolution of the Council and of the Representatives of the Governments of the Member States, meeting within the Council, on the European Union Work Plan for Sport (2014-2017)	EYCS 20-21 May 2014

RECOMMANDATION

Council recommendation on promoting health-enhancing physical activity across sectors	EYCS 26-27 November 2013
---	--------------------------